

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 12 AVRIL 2017

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 12 avril 2017, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle:

SOUS LA PRESIDENCE DU PREFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRESENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS:

Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et
maire de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur François Ouellet, maire suppléant de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Raymond Chouinard, maire de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André
Madame Louise Hémond, maire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Madame Hélène Laboissonnière, maire de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Daniel Laplante, maire de Saint-Germain
Monsieur Roger Lavoie, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Roland Leroux, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska
Monsieur Pierre Saillant, maire suppléant de Mont-Carmel
Monsieur Gilles Lévesque, maire de Saint-Philippe-de-Néri
Madame Nathalie Lévesque, maire de Saint-Pacôme
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Richard Préfontaine, maire de Kamouraska
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de Rivière-Ouelle

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présentes, madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe et madame Doris Rivard, à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H PAR MONSIEUR LE PRÉFET - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (*Document déposé identifié PT-02 CM2017-04-12*)

120-CM2017

*Il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 8 MARS 2017 (*Document déposé identifié PT-03 CM2017-04-12*)

121-CM2017

*Il est proposé par monsieur Richard Préfontaine,
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 8 mars 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 22 MARS 2017 (Document déposé identifié PT-04 CM2017-04-12)

122-CM2017

*Il est proposé par madame Hélène Laboissonnière,
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 22 mars 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET (Document déposé identifié PT-05 CM2017-02-08)

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

NOTE : Il est accepté par le présent conseil la proposition de déplacer ici-même le point 11 intitulé « **Information sur la situation du service d'évaluation foncière** », et ce, en ne modifiant pas la suite numérique des points présentés au projet d'ordre du jour.

6. RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LE SERVICE EN TRAVAIL DE RUE DANS LA MRC DE KAMOURASKA (Document déposé identifié PT-06 CM2017-02-08)

Attendu qu' un protocole d'entente relatif au service en travail de rue dans la MRC de Kamouraska couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019, a été adopté par le conseil en date du 13 avril 2016 (résolution 140-CM2016);

Attendu que le protocole définit les responsabilités des parties (Collectif régional de développement (CRD); MRC de Kamouraska et Tandem-Jeunesse) pour le soutien du travail de rue sur le territoire de la MRC;

Attendu que ce protocole vise l'application locale de l'entente régionale sur les travailleurs de rue;

Attendu qu' un addenda a été déposé précisant que pour la période

du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, la MRC s'engage à verser à l'organisme *Tandem-Jeunesse* une première contribution de 20 000 \$ et une deuxième contribution de 5 000 \$ si ledit organisme s'est conformé aux conditions générales de l'accord.

Attendu que les montants indiqués à l'addenda sont conformes aux sommes prévues lors de la signature du protocole;

Attendu que les membres du présent conseil ont pris connaissance de cet addenda déposé sur *conseil sans papier* et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

123-CM2017

*Il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Régnald Bernier
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet et le directeur général à signer l'addenda au protocole d'entente sur le service en travail de rue dans la MRC de Kamouraska pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SUIVI SUR LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

7.1 DÉPÔT D'UN PROTOCOLE ÉTABLISSANT UNE DÉMARCHE DE COLLABORATION POUR L'UNIFORMISATION DES OUTILS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE AU KAMOURASKA (*Document déposé identifié PT-07.1 CM2017-04-12*)

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska a mis en place un comité de réflexion sur l'optimisation des services de sécurité incendie du Kamouraska (CROSIK);

Attendu que les recommandations formulées par le CROSIK et le comité technique soulèvent l'importance d'une démarche conjointe en matière de prévention incendie des services de sécurité incendie du territoire de la MRC;

Attendu que les municipalités et régies gestionnaires des services de sécurité incendie du territoire de la MRC sont favorables à l'uniformisation et la standardisation de pratiques et outils en matière de prévention incendie;

Attendu que les municipalités et régies gestionnaires des services de sécurité incendie du territoire de la MRC sont en accord pour que le mandat d'uniformisation et de standardisation soit confié à la MRC;

Attendu que ce mandat d'harmonisation et de standardisation des pratiques et outils en matière de prévention incendie comprendra, entre autres actions,

- l'éducation du public sur la prévention incendie;
- la rédaction de projet de réglementation applicable en ce domaine;
- la préparation de formulaires d'inspection;
- l'écriture des programmes en prévention incendie et du plan de communication en lien avec la prévention incendie;

Attendu que ce mandat spécifique à la prévention incendie ne relève pas directement du schéma de risques en incendie de la MRC de Kamouraska, mais d'une volonté commune des municipalités d'uniformisation de la prévention incendie sur le territoire;

Attendu que ce mandat implique un processus d'amélioration continue de ces aspects en prévention incendie;

Attendu que cette résolution agit à titre de protocole de base et qu'une entente relative à un service de soutien et de supervision en matière de prévention incendie sera proposée aux municipalités afin qu'elles bénéficient d'un service plus élaboré;

EN CONSÉQUENCE,

124-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Richard Préfontaine
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le présent protocole établissant la démarche de collaboration pour l'uniformisation des outils et pratiques en matière de prévention incendie au Kamouraska mentionnée précédemment.

DE transmette aux municipalités ou régies ayant compétence en incendie de son territoire ledit protocole pour fins d'adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 DÉPÔT D'UNE ENTENTE RELATIVE À UN SERVICE DE SOUTIEN ET DE SUPERVISION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE (Document déposé identifié PT-07.2 CM2017-04-12)

Attendu que la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska et les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) afin de conclure une entente de fourniture de services ayant pour objet de confier à la MRC un mandat de soutien et de

supervision en matière de prévention incendie sur le territoire des municipalités participantes;

Attendu le schéma de couverture de risques incendie de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska est en vigueur depuis le 30 mars 2012;

Attendu que la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c. S-3.4), le schéma de couverture de risques incendie et ses actions ainsi que les plans de mise en œuvre du schéma adoptés par chacune des municipalités imposent à ces dernières certaines obligations en matière de prévention des incendies;

Attendu qu' une étude des différents scénarios visant à assurer l'application et l'uniformisation des actions en matière de prévention des incendies a été effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

125-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte projet d'entente relative à un service de soutien et de supervision en matière de prévention incendie en y modifiant le terme «gestion», énoncé à l'article 4.1 par «fonctionnement».

QUE conformément à l'article 569.0.1 du code municipal une copie du projet d'entente sera transmis à chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, accompagnée d'un avis mentionnant que toute municipalité locale intéressée à conclure une entente dont le contenu est identique à celui du projet (et ayant compétence en incendie) doit, dans les 60 jours qui suivent la réception de ces documents, transmettre à la municipalité régionale de comté une résolution exprimant son intérêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 OCTROI D'UN MANDAT POUR L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AU MONT-NOIR (Documents déposés identifiés PT-07.3A CM2017-04-12 et PT-07.3B CM2017-04-12)

Communications Charlevoix

Attendu qu' une invitation à soumissionner a été transmise à des fournisseurs afin de procéder à l'installation d'équipements de télécommunications au Mont-Noir, pour les services incendie de la MRC;

Attendu que Communications Charlevoix a déposé une soumission à cet effet au montant total de

23 629.72 \$, incluant les taxes;

Attendu que les membres du présent conseil ont pris connaissance de la soumission déposée sur *conseil sans papier* et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

126-CM2017

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la soumission de Communications Charlevoix pour l'installation des équipements de télécommunications au Mont-Noir au montant total de 23 629.72 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Informatique IDC

Attendu qu' l'installation d'équipements de télécommunications au Mont-Noir nécessite aussi l'installation de certains équipements informatiques;

Attendu qu' IDC a déposé une soumission pour la fourniture des équipements nécessaires, au montant total de 1 924.34 \$, incluant les taxes;

Attendu que les membres du présent conseil ont pris connaissance de la soumission déposée sur *conseil sans papier* et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

127-CM2017

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier,
appuyé par monsieur Richard Préfontaine
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve cette soumission d'Informatique IDC pour la fourniture d'équipements informatiques pour l'installation des équipements de télécommunications au Mont-Noir au montant total de 1 924.34 \$, incluant les taxes.

7.4 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

Attendu que le comité de réflexion sur l'optimisation des services de sécurité incendie (CROSIK) est déjà bien au fait du schéma de couverture de risques incendie sur le territoire;

Attendu que le CROSIK regroupe des représentants de tous les services de sécurité incendie du territoire, y inclus les directeurs de sécurité incendie et les

élus de ces mêmes services et régies incendie du Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

128-CM2017

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par madame Nathalie Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne les membres de l'actuel CROSIK à savoir : le préfet, monsieur Yvon Soucy, la responsable de la sécurité incendie à la MRC, Me Line St-Pierre, le coordonnateur en sécurité incendie, monsieur Christian Chénard-Guay, les quatre directeurs de service de sécurité incendie et de quatre élus et leurs substituts des mêmes secteurs nommément les directeurs de service de sécurité incendie, MM. Stéphane Dubé, Éric Lévesque, Robin Laplante et Christian Gagnon ainsi que les élus (et leurs substituts) MM. Rosaire Ouellet (madame Hélène Laboissonnière), André Laforest (Daniel Laplante), Louis-Georges Simard (Christian Lévesque) et madame Anita O.-Castonguay (Gervais Darisse) pour former le comité de révision du schéma de couverture de risque incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR 2016 (Documents déposés identifiés PT-07.5A CM2017-04-12, PT-07.5B CM2017-04-12, PT-07.5C CM2017-04-12, PT-07.5D CM2017-04-12, PT-07.5E CM2017-04-12 et PT-07.5F CM2017-04-12)

Considérant que le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 30 mars 2012;

Considérant qu' aux termes des actions prévues audit schéma de couverture de risques, il est mentionné que la MRC devra produire annuellement un rapport d'activités, tel que requis à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit (action numéro 3);

Considérant que le rapport d'activités en matière de sécurité incendie, couvrant l'année 2016, des municipalités comprises sur le territoire de la MRC, a été préalablement déposé sur *conseil sans papier*.

EN CONSÉQUENCE,

129-CM2017

*il est proposé par monsieur Raymond Chouinard,
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil adopte le rapport d'activités en matière de sécurité incendie, couvrant l'année 2016, des municipalités comprises

sur le territoire de la MRC, tel que déposé, et que la MRC de Kamouraska transmette ce rapport au ministère de la sécurité publique et aux municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. RÉSOLUTION CONFIRMANT L'ADHÉSION DE LA MRC À UNE ENTENTE TRIENNALE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (*Documents déposés identifiés PT-08.1 CM2017-04-12 et PT-08.2 CM2017-04-12*)

Considérant que le MCC invite la MRC de Kamouraska à renouveler son Entente de développement culturel, avec le retour à une formule triennale qui portera sur les années 2018-2019-2020;

Considérant que le MCC souhaite avoir la confirmation de la participation financière de la MRC et le nom des signataires;

Considérant que la MRC souhaite poursuivre son partenariat avec le MCC pour ce type d'entente qui contribue au développement culturel de notre milieu;

Considérant qu' un comité a été mis en place afin de définir le contenu de cette prochaine entente et qu'un plan d'action sera déposé le 12 mai;

Considérant que le MCC investit 15 000 \$ par an, pendant trois ans, pour un investissement total de 45 000 \$, avec la possibilité d'ajouter des actions ciblées par addenda en cours de route;

Considérant que la MRC souhaite appairer ce montant de 15 000 \$ par an pendant trois ans pour un investissement total de 45 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

130-CM2017

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska informe le MCC que la MRC souhaite renouveler sa participation à une entente de développement culturel avec le MCC pour la période 2018-2020. À cet effet elle s'assurera de l'appariement des sommes octroyées par le ministère et s'impliquera donc financièrement pour un montant de 15 000 \$ par an pendant trois ans, soit un total de 45 000 \$.

La MRC déplore néanmoins la diminution des montants accordés à ce type d'entente par le Ministère, au cours des dernières années. Cette diminution réduit la portée et l'impact que peuvent avoir ces ententes, lesquelles nécessitent néanmoins toujours autant d'investissement en temps et en ressource pour l'administration et la gestion par les MRC. Il importe donc, dans le futur, de limiter les coupures dans les sommes octroyées, afin d'assurer la pertinence du maintien de l'administration de ces ententes par les MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉMARRAGE DE PROJETS EN PATRIMOINE RELIGIEUX
(Document déposé identifié PT-09 CM2017-04-12)

Considérant que le projet d'exposition participative permet de valider, auprès de la communauté et des visiteurs, une nouvelle vocation pour un bâtiment symbolique dans un lieu emblématique;

Considérant que le projet permet d'avancer dans la réflexion concernant l'avenir de la chapelle;

Considérant que le comité ad hoc est formé et accompagné de personnes ayant des compétences reconnues;

Considérant que le projet permet d'expérimenter une nouvelle forme de consultation qui pourrait être porteuse pour notre milieu;

EN CONSÉQUENCE,

131-CM2017

*il est proposé par monsieur Raymond Chouinard,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska appuie la recommandation de madame Jeanne Maguire, agente de développement culturel, d'accorder le montant de 2000 \$ en demandant de préciser quel sera le livrable de l'architecte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LCM
(Document déposé identifié PT-10 CM2017-04-12)

Considérant que la MRC de Kamouraska détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire tel que défini dans l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) ;

Considérant qu' en vertu de l'article 105 de la même loi, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé municipal désigné à cette fin par la MRC;

Considérant que les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence;

Considérant qu' à la demande du service de gestion intégrée de l'eau, les municipalités ont validé, par résolution le nom et la fonction de la ou des personne(s) désignée(s) pour leur territoire respectif ;

Considérant que lesdites résolutions des municipalités ont été acheminées à la MRC et que les personnes désignées doivent être approuvées par le conseil de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

132-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska accepte les personnes désignées ci-dessous pour intervenir au nom de la MRC lors de démantèlement d'embâcle et d'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens sur leur territoire respectif.

Municipalités	Nom de la personne désignée	Fonction occupée par la personne désignée
Kamouraska	Jérôme Drapeau	Responsable des travaux publics
La Pocatière	Jacques Desjardins Stéphane Roy	Directeur des services techniques Contremaître aux travaux publics
Mont- Carmel	Pierre Roussel Yan Boucher	Directeur des travaux publics Adjoint au directeur des travaux publics
Rivière-Ouelle	René Lambert	Responsable des travaux publics
St-Alexandre-de-Kamouraska	Jacques Ouellet	Directeur des travaux publics
Saint-André	Guy Vaillancourt	Inspecteur municipal
St-Bruno-de-Kamouraska	Roger Thériault	Employé municipal
Saint-Denis-De La Bouteillerie	Pierre Garon	Ouvrier municipal
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	Colin Bard	Inspecteur municipal
Sainte-Hélène-de-Kamouraska	Gaston Charest	Inspecteur municipal
Saint-Gabriel-Lalemant	Daniel Lizotte	Employé municipal
Saint-Germain	Rosaire Pelletier	Responsable des travaux publics
Saint-Joseph-de-Kamouraska	Bruno Bossé	Inspecteur municipal
Saint-Onésime-d'Ixworth	Bertrand Ouellet Maryse Lizotte	Employé municipal Directrice générale et secrétaire -trésorière
Saint-Pacôme	Jean-Pierre Lévesque	Responsable des travaux publics
Saint-Pascal	Bernard Tanguay Jean Langelier	Contremaître contractuel au Service des travaux publics Directeur Général
Saint-Philippe-de-Néri	Marc Anctil	Employé aux travaux publics

Il est à spécifier qu'aucune délégation de compétence n'est ici accordée et que lorsque cette personne désignée au niveau local enlève une obstruction, elle agit au nom de la MRC et informe la MRC des travaux effectués dans les meilleurs délais. L'enlèvement des obstructions ne créant pas une menace imminente, la gestion des plaintes relatives à des obstructions et la gestion des obstructions causées par une personne demeurent la tâche de la personne désignée au niveau régional.

Les termes de cette résolution sont valables pour une période de 12 mois et entrent en vigueur à partir de la date d'adoption de cette dernière. Conséquemment, avant l'échéance de cette période, de nouvelles désignations pour chacune des municipalités devront être effectuées. Si, au cours de la présente période, pour une raison ou une autre, la personne désignée ne peut plus agir en tant que répondant pour la MRC, la municipalité doit aviser la MRC, par résolution, de toute nouvelle nomination de la personne qui sera assignée à cette responsabilité.

La présente résolution abroge et remplace les termes de la résolution numéro 128-CM2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. INFORMATION SUR LA SITUATION DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE (*Documents déposés identifiés PT-11.1 CM2017-04-12, PT-11.2 CM2017-04-12 et PT-11.3 CM2017-04-12*)

Un tableau des dossiers à traiter en date du 7 avril 2017, un tableau global du nombre de dossiers à traiter aussi en date du 7 avril pour les années 2017 et 2018/2019 ainsi que l'état de fonctionnement au 31 mars 2017 ont été déposés sur *conseil sans papier*. La directrice du Service d'évaluation, Me Line St-Pierre, présente lors de la séance plénière, mentionne que des problèmes informatiques ont retardé le bon déroulement des inspections mais qu'elle est confiante que ce retard sera repris grâce à l'excellente collaboration des membres de son équipe.

Les membres du présent conseil constatent l'avancement des dossiers d'inspection et souhaitent transmettre leurs félicitations au personnel du Service de l'évaluation.

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 203-2017 LIMITANT LA MISE EN DÉCHARGE OU L'INCINÉRATION SUR SON TERRITOIRE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE SON TERRITOIRE (*Document déposé identifié PT-12 CM2017-04-12*)

Attendu que la MRC de Kamouraska a établi un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ;

Attendu que conformément à la LQE, la MRC DE KAMOURASKA a adopté, le 12 octobre 2016 le règlement no189 édictant le PGMR, conformément à l'article 53.18 de la LQE ;

Attendu que ce règlement, et donc le plan de gestion 2016-2020, sont entrés en vigueur le 23 février 2017 ;

- Attendu que** le PGMR de la MRC de Kamouraska en vigueur prévoit que la MRC entend limiter la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire ;
- Attendu que** cette limitation s'inscrit en tout respect de ce qui est prévu au PGMR en vigueur ;
- Attendu que** tel que la LQE l'indique à son article 53.25, le règlement adopté conformément à la présente ne sera applicable à aucune installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du PGMR ou de sa modification, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date ;
- Attendu que** tel que la LQE l'indique à son article 53.25, le règlement adopté conformément à la présente ne sera applicable à aucune installation d'élimination appartenant à une entreprise et servant exclusivement à l'élimination des matières résiduelles qu'elle produit ;
- Attendu que** tel que la LQE l'indique à son article 53.25, le règlement adopté conformément à la présente ne sera applicable aux matières résiduelles produites par les fabriques de pâtes et papiers ;
- Attendu qu'** un avis de motion numéro 095-AM2017 a été donné par madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 8 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

133-CM2017

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant,
appuyé par madame Hélène Laboissonnière
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le présent *Règlement 203-2017* limitant la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 204-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 144 CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA (Documents déposés identifiés PT-13.1 CM2017-04-12 et PT-13.2 CM2017-04-12)

- Attendu que** l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au conseil d'adopter des règlements pour diriger la conduite lors des débats du conseil et pour maintenir l'ordre durant les séances ;

- Attendu que** l'article 150 permet au conseil de prescrire, par règlement, la durée la période de question, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question ;
- Attendu que** le règlement numéro 144 concerne les dispositions de régie interne des séances du conseil de la MRC et encadre des périodes de questions ;
- Attendu que** le conseil peut modifier ledit règlement 144 ;
- Attendu que** conformément aux articles 144, 145 et 148, le code municipal précise de quelle manière le lieu, le jour et l'heure des séances du conseil doivent être définis;
- Attendu qu'** un avis de motion numéro 105-AM2017 a été donné par madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 8 mars 2017 ;
- Attendu que** conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, chacun des membres du conseil a reçu préalablement copie du présent règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

134-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le présent *Règlement 204-2017 modifiant le règlement 144 concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil de la MRC de Kamouraska.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. APPEL D'OFFRES RELATIF À LA MAISON DU KAMOURASKA

Mme Hénault-Tessier précise que la date de réception des soumissions en architecture et en ingénierie a été reportée au 20 avril prochain; les mandats pour la conception de la Maison du Kamouraska seront donc donnés à une séance ultérieure. À cet effet, les élus seront convoqués à une séance extraordinaire du conseil de la MRC, qui se tiendra le mercredi 26 avril 2017, à 8 h 30.

15. APPROBATION DU RÈGLEMENT 299-2017 DE VILLE ST-PASCAL AFIN D'AUTORISER LES USAGES « AUBERGE, MAISON DE TOURISTES ET AUBERGE DE JEUNESSE » DANS LA ZONE RA3 (Document déposé identifié PT-15 CM2017-04-12)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de Saint-Pascal a transmis, pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 299-2017 afin

d'autoriser les usages « auberge, maison de touristes et auberge de jeunesse » dans la zone RA3 » ;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

135-CM2017

*il est proposé par monsieur Richard Préfontaine,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 299-2017 adopté par la ville de Saint-Pascal soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 189 DE SAINT-GERMAIN VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 82 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AJOUTER OU DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS (Document déposé identifié PT-16 CM2017-04-12)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Germain a transmis, pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 189 visant à modifier le règlement de zonage numéro 82 de la municipalité afin d'ajouter ou de modifier diverses dispositions;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

136-CM2017

*il est proposé par monsieur Gilles Lévesque,
appuyé par monsieur Richard Préfontaine
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 189 adopté par la municipalité de Saint-Germain soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 206-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196 RELATIF AU SADR AFIN D'Y PRÉVOIR UNE DÉROGATION AU SENS DU PARAGRAPHE 1.1 DU DEUXIÈME ALINÉA, DE L'ARTICLE 6 DE LA LAU POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN OUVRAGE DESTINÉ À DES FINS D'ACTIVITÉS AGRICOLES (Document déposé identifié PT-17 CM2017-04-12)

137-AM2017

*Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Hudon
maire de Ville de La Pocatière*

QUE lors de la présente séance de ce conseil est présenté pour adoption le projet de règlement 206-2017 modifiant le règlement 196 relatif au SADR afin d'y prévoir une dérogation au sens du paragraphe 1.1 du deuxième alinéa, de l'article 6 de la LAU pour l'agrandissement d'un ouvrage destiné à des fins d'activités agricoles.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 206-2017

Attendu la demande formulée par Ferme KARASKA S.E.N.C. afin de prévoir une dérogation conformément aux dispositions de l'article 19.11.3.4 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé et ce pour l'agrandissement d'un ouvrage destiné à des activités agricoles sur le lot 4 009 039 du cadastre du Québec dans la municipalité de Kamouraska;

Attendu que conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;

Attendu que le demandeur a fourni un dossier argumentaire permettant de démontrer que la réalisation du projet répond aux cinq critères édictés dans la *Politique de protection des rives, du littoral*

Attendu que conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), la MRC de Kamouraska demande au ministre de lui signifier un avis sur la modification proposée ;

EN CONSÉQUENCE,

138-CM2017

*il est proposé par monsieur Rénald Bernier,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'adopter le projet de règlement numéro 206-2017 visant à modifier le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 207-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 141 AFIN D'Y PRÉVOIR UNE DÉROGATION AU SENS DU PARAGRAPHE 1.1 DU DEUXIÈME ALINÉA, DE L'ARTICLE 6 DE LA LAU POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN OUVRAGE DESTINÉ À DES FINS D'ACTIVITÉS AGRICOLES (*Document déposé identifié PT-18 CM2017-04-12*)

139-AM2017

*Avis de motion est donné par monsieur Gervais Darisse
maire de la municipalité de Saint-André*

QUE lors de la présente séance de ce conseil est présenté pour adoption le projet de règlement 207-2017 modifiant le règlement 141 afin d'y prévoir une dérogation au sens du paragraphe 1.1 du deuxième alinéa, de l'article 6 de la LAU pour l'agrandissement d'un ouvrage destiné à des fins d'activités agricoles

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 207-2017

Attendu la demande formulée par Ferme KARASKA S.E.N.C. afin de prévoir une dérogation pour l'agrandissement d'un ouvrage destiné à des activités agricoles sur le lot 4 009 039 du cadastre du Québec dans la municipalité de Kamouraska;

Attendu que conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC peut modifier un règlement de contrôle intérimaire;

Attendu que le demandeur a fourni un dossier argumentaire permettant de démontrer que la réalisation du projet répond aux cinq critères édictés dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et que le conseil de la MRC s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

140-CM2017

*il est proposé par monsieur Raymond Chouinard,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'ADOPTER le présent projet de règlement numéro 207-2017 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 141 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. REDÉFINITION DU NOUVEAU MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SADR ET AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT 205-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE AU SENS DES ARTICLES 148.1 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

20. RÉSOLUTION ATTRIBUANT UN CONTRAT SUITE À L'APPEL D'OFFRES RELATIF AU PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE COUVERTURE CELLULAIRE ET DE SERVICES INTERNET HAUTE-VITESSE POUR LES MRC DES ETCHEMINS, MONTMAGNY, L'ISLET, KAMOURASKA ET RIVIÈRE-DU-LOUP

Considérant l'appel d'offres public lancé sur SEAO le 23 février 2017 pour le contrat de services professionnels concernant l'élaboration d'un plan d'action en matière de couverture cellulaire et de services internet haute vitesse pour les MRC de Montmagny, des Etchemins, L'Islet, Rivière-du-Loup et Kamouraska ;

Considérant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres tel que requis par la Loi;

Considérant qu'à la date limite de réception des soumissions, 4 offres ont été déposées;

Considérant l'analyse des soumissions reçues par le comité de sélection et la recommandation dudit comité d'accorder le contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit CIMA +

EN CONSÉQUENCE,

141-CM2017

*il est proposé par madame Nathalie Lévesque,
appuyé par monsieur Richard Préfontaine
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'octroyer le contrat de services professionnels concernant l'élaboration d'un plan d'action en matière de couverture cellulaire et de services internet haute vitesse pour les MRC de Montmagny, des Etchemins, L'Islet, Rivière-du-Loup et Kamouraska à la firme CIMA + au montant total de 45984,25 \$ incluant les taxes, le tout conformément aux conditions prévues au devis et aux documents de soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE SUIVI DU PGMR (Documents déposés identifiés PT-21.1 CM2017-04-12 et PT-21.2 CM2017-04-12)

Attendu que le Rapport annuel de suivi du plan de gestion des

matières résiduelles (PGMR) et son annexe ont préalablement été déposés sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

142-CM2017

*il est proposé par monsieur Rénald Bernier,
appuyé par madame Nathalie Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du conseil de la MRC de Kamouraska adoptent le Rapport annuel de suivi du PGMR et son annexe, tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. RÉSOLUTION DE LA TABLE DES PRÉFETS ET DE LA MRC DU GRANIT RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET L'ASSOULISSEMENT DES AUTORISATIONS DE CROISSANCE HORS PÉRIMÈTRES D'URBANISATION (Documents déposés identifiés PT-22.1 CM2017-04-12 et PT-22.2 CM2017-04-12)

Attendu la résolution no TPO-143 (25 novembre 2016) de la Table des préfets de l'Outaouais et d'autres MRC au Québec et la résolution 2017-49 de la MRC du Granit relativement aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

Attendu que la MRC de Kamouraska partage les motifs invoqués par Table des préfets de l'Outaouais et par la MRC du Granit ;

EN CONSÉQUENCE,

143-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur François Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska, à l'instar de la Table des préfets de l'Outaouais et de la MRC du Granit, demande au gouvernement du Québec d'assouplir la rigidité d'application des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire qui ne tiennent pas compte des spécificités régionales et qui nuisent aux possibilités de développement des régions ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, monsieur Jean D'Amour, ainsi qu'à la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. SUIVI DES TRAVAUX DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT (RÉVISION DES INSTRUMENTS D'URBANISME) (Document déposé identifié PT-23 CM2017-04-12)

Pour ce qui est de ce point, il est précisé que la Ville de La Pocatière, dans une lettre signée du maire, M. Sylvain Hudon a confirmé son retrait de l'entente portant sur la révision des instruments d'urbanisme.

Ce retrait était en fait annoncé depuis un certain temps de telle sorte que la Commission d'aménagement avait traité de ce dossier lors de sa rencontre tenue le jeudi 23 mars dernier.

À ce moment, trois scénarios (avec prévisions budgétaires) avaient été soumis aux membres soit :

- Un scénario sur 4 ans avec embauche d'un urbaniste (sans La Pocatière)
- Un scénario sur 6 ans sans embauche d'un urbaniste (sans La Pocatière)
- Un scénario sur 6 ans avec embauche d'un urbaniste (avec La Pocatière juste au cas où...)

Les maires ont unanimement opté pour le scénario de 6 ans sans embauche d'un urbaniste car celui-ci avait moins d'impact budgétaire. Il est par ailleurs précisé que seule l'entente cadre devra être légèrement modifiée, la résolution ayant été adoptée par les municipalités demeure valide et n'a pas à être réadoptée. L'entente cadre sera corrigée par la MRC et transmise aux municipalités concernées.

Enfin, des éclaircissements devront être apportés quant à la contribution de La Pocatière pour 2017 et les impacts budgétaires potentiels sur les autres municipalités.

24. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES ACTIVITÉS GÉNÉRALES EN TOURISME DE PROMOTION KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2016 (Documents déposés identifiés PT-24.1 CM2017-04-12 et PT-24.2 CM2017-04-12)

Conformément à l'entente convenue avec Promotion Kamouraska pour la gestion de l'accueil, la promotion et le développement touristique, les rapports d'activités et financiers de Promotion Kamouraska sont déposés. Le conseil a pris connaissance des dits documents et s'en déclare satisfait.

25. DÉPÔT DU PROJET DE LOI C-203, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME (COMPRÉHENSION DES LANGUES OFFICIELLES) (Document déposé identifié PT-25 CM2017-04-12)

Considérant que le gouvernement, compte tenu de l'égalité du français et de l'anglais au Canada, devrait respecter le droit fondamental des citoyens à accéder à la justice dans la langue officielle de son choix ;

EN CONSÉQUENCE,

144-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande au gouvernement du Canada de faire adopter une loi au Parlement fédéral qui rendrait obligatoire la nomination de juges bilingues à la Cour suprême du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 208-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE KAMOURASKA AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA ET DE SAINT-PACÔME SUIVANT DES ORDONNANCES D'EXCLUSION DE LA CPTAQ (Document déposé identifié PT-26 CM2017-04-12)

145-AM2017

Avis de motion est donné par monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André

QUE lors de la présente séance de ce conseil est présenté pour adoption le projet de règlement 208-2017 modifiant le règlement 196 relatif au SADR afin d'ajuster les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de Saint-Pacôme suivant des ordonnances d'exclusion de la CPTAQ.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 208-2017

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

Attendu que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu deux (2) décisions ordonnant l'exclusion de parcelles de terrain situées en périphérie des périmètres d'urbanisation des municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de Saint-Pacôme;

Attendu qu' en conséquence, il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska;

Attendu que conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;

Attendu qu' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par monsieur Gervais Darisse, maire de la Municipalité de Saint-André, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 12 avril 2017;

146-CM2017

il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard, appuyé par madame Louise Hémond et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

D'ADOPTER le présent règlement numéro 208-2017 visant à modifier le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27. AVIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION SOUMISE PAR LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE (DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION NUMÉRO 405 679) (Documents déposés identifiés PT-27.1 CM2017-04-12 et PT-27.2 CM2017-04-12)

- Attendu que** la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a rendu une décision (dossier n°405679) en avril 2015 refusant une demande d'autorisation de la municipalité de Rivière-Ouelle afin d'acquérir et d'utiliser une bande de terrain en terre agricole pour en faire un chemin d'accès public permanent menant au développement résidentiel du Boisé de l'Anse;
- Attendu que** cette décision a fait l'objet d'une révision par la Commission en mai 2016, reconduisant l'autorisation temporaire, pour une période de trois ans, pour l'utilisation du chemin existant à une fin autre que l'agriculture accordée au dossier n°400057 de la CPTAQ;
- Attendu que** la municipalité de Rivière-Ouelle a fait une demande de révision de la décision rendue par la Commission en mai 2016 relativement au dossier n°405679;
- Attendu que** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016, soit après la décision rendue par la Commission en mai 2016;
- Attendu que** la bande de terrain ciblée d'une largeur de 15 m et d'une longueur d'environ 1,3 km est localisée sur le lot 5 069 125, et est actuellement utilisée comme route d'accès temporaire à la suite de la décision n°400057 rendu par la CPTAQ;
- Attendu que** la réalisation d'un chemin d'accès vise à permettre la consolidation d'un secteur de villégiature identifié au schéma d'aménagement révisé, ayant lui-même fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole en 2006 (décision n°341726);
- Attendu que** les chemins existants à proximité au secteur de villégiature, le chemin de la Cinquième-Grève-Est et le chemin qui longe l'Anse-Saint-Denis, sont situés en partie dans des zones inondables et des zones à risque d'érosion côtière, tel qu'identifié au schéma d'aménagement révisé de la MRC;
- Attendu que** le projet de construction d'un chemin public permanent menant au développement résidentiel du Boisé de l'Anse visé par la demande ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC et est conforme aux dispositions du document complémentaire de même qu'aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

147-CM2017

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Richard Préfontaine
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska, avise la Commission de protection du territoire agricole :

- 1) QU'il appuie la municipalité de Rivière-Ouelle dans sa demande visant à obtenir l'autorisation relative à la construction d'un chemin public permanent menant au développement résidentiel du Boisé de l'Anse;
- 2) QU'il indique à la Commission que le projet de construction d'un chemin public permanent est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé en vigueur, aux dispositions du document complémentaire de même qu'aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire en application sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE DU FDT/ FDMK

28.1 ADOPTION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'ANALYSE DU FDT-FDMK (Document déposé identifié PT-28.1 CM2017-04-12)

Attendu le comité d'analyse souhaite se doter de règles de fonctionnement claires afin de bien encadrer son mandat et de prévenir toute situation potentielle de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt ;

Attendu le comité d'analyse a travaillé à l'élaboration d'un document établissant les règles de fonctionnement et en recommande l'adoption par le conseil ;

Attendu que ledit document, intitulé *Fonds de développement des territoires- volet amélioration des milieux de vie - Règles de fonctionnement du comité d'analyse - mars 2017*, a été déposé sur conseil sans papier ;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

148-CM2017

*il est proposé par monsieur Richard Préfontaine,
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil adopte les règles de fonctionnement du comité d'analyse du FDT-FDMK, tel que déposé sur conseil sans papier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE POUR LES PROJETS SOUMIS AU FDT (Documents déposés identifiés PT-28.2A CM2017-04-12 et PT-28.2B CM2017-04-12)

Attendu que la liste des projets recommandés par la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au FDT a préalablement été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

149-CM2017

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant,
appuyé par madame Nathalie Lévesque
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC entérine les recommandations du comité d'analyse, concernant la liste des demandes du Fonds de développement des territoires, en date du 12 avril 2017 et autorise le décaissement des demandes de financement telles que présentées, conditionnellement à l'attachement financier des projets et aux recommandations et conditions émises pour chaque dossier :

1. Comité Saint-Pascal, Ville en santé, Formation aptitude aux fonctions d'animateur loisirs, 1 000 \$; transférer cette demande au fonds FDMK;
2. Ateliers Mon-Choix, Mise en oeuvre du plan d'action et marketing, accordé 8 000 \$;
3. Centre Accueil-Partage du Kamouraska, Les Maisonnées du Potager social, refus;
4. OBAKIR, Éradication de la berce du Caucase sur le territoire de la MRC, accordé 2 120 \$;
5. Comité de développement de St-Germain, Saint-Germain encore plus beau! : reporté en 2018.

Pour les deux dossiers suivants, la décision est prise de recommander les projets mais les montants seront précisés lors du prochain comité d'analyse du 2 mai prochain :

6. Comité de développement Mont-Carmel / Comité 150e, Fêtes du 150^e;
7. Camp musical, Un milieu de vie en développement et ouvert à tous – chapiteau;

Pour les autres dossiers, la décision sera prise lors du prochain comité d'analyse du 2 mai prochain :

8. Comité des loisirs Thiboutot, Des loisirs accessibles pour tous;
9. La société d'agriculture du comté de Kamouraska, Aménagement du terrain et Aires de repos sur le site de l'exposition;
10. Vrille Art actuel, Mise à niveau de la salle d'exposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28.3 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE SUR LES PROJETS DU FDMK (Documents déposés identifiés PT-28.3A CM2017-04-12 et PT-28.3B CM2017-04-12)

Attendu que la liste des projets recommandés par la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au FDMK a préalablement été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

150-CM2017

*il est proposé par monsieur Gilles Lévesque,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC entérine les recommandations du comité d'analyse concernant la liste des demandes du FDMK, pour un montant totalisant 5 500 \$ en date du 12 avril 2017 et autorise le décaissement des demandes de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29. APPROBATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION DE TRANS-APTE POUR L'ANNÉE 2016 (Documents déposés identifiés PT-29.1 CM2017-04-12, PT-29.2 CM2017-04-12 et PT-29.3 CM2017-04-12)

Attendu que Trans-apte inc. a déposé au présent conseil un *Rapport d'exploitation pour l'année 2016* relatif au Programme d'aide au développement du transport collectif du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports de même que les états financiers au 31 décembre 2016 de la firme Mallette;

Attendu que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

151-CM2017

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier,
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve *Rapport d'exploitation pour l'année 2016* tel que déposé par Trans-apte et autorise Mme Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe à signer les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30. DEMANDE D'AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (Documents déposés identifiés PT-30.1 CM2017-04-12, PT-30.2 CM2017-04-12 et PT-30.3 CM2017-04-12)

Attendu que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

- Attendu que** lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil;
- Attendu qu’** en vertu de l’article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;
- Attendu que** le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l’article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :
- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d’autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d’être présents par voie électronique;
 - ii. Dans le *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d’urgence;
 - iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d’une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);
- Attendu que** les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d’administration;
- Attendu qu’** il serait opportun que les membres du conseil municipal puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d’une séance extraordinaire d’être entendu par les autres membres du conseil et le public;
- Attendu que** la possibilité d’assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

EN CONSÉQUENCE,

152-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil demande au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires,

DE transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés Norbert Morin et Bernard Généreux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SUIVI DU PGMR POUR L'OCTROI D'UN MANDAT PAR LA MRC AFIN DE FAIRE LES PLANS ET ÉTABLIR LES COÛTS POUR LES TRAVAUX À L'ÉCOCENTRE DE LA POCATIÈRE (Document déposé identifié PT-31 CM2017-04-12)

Attendu que le comité de suivi du PGMR convient que des travaux d'aménagement, de mise à niveau ou de sécurisation des lieux sont nécessaires écocentres de La Pocatière et de Saint-Pascal;

Attendu que la réalisation de plans est nécessaire afin de préciser les aménagements nécessaires et afin de déterminer le montant total des travaux et que le comité de suivi du PGMR recommande de procéder à la réalisation des plans;

Attendu que qu'une soumission d'*Actuel conseil*, déposée sur *conseil sans papier*, comprend à l'item A, les coûts relatifs à la réalisation de plans pour l'écocentre de La Pocatière.

EN CONSÉQUENCE,

153-CM2017

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier,
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC octroie le mandat à *Actuel conseil* de réaliser les plans pour l'écocentre de La Pocatière, conformément à ce qui est proposé à l'item A de la soumission déposée sur *conseil sans papier*. Que ce mandat sera defrayé à même les sommes déjà prévues au budget pour le fonctionnement des écocentres et que la MRC effectuera un suivi étroit, de concert avec Co-éco sur les travaux à entreprendre aux écocentres du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32. RÉOLUTION AFIN D'AFFECTER LE SURPLUS GÉNÉRAL AUX SURPLUS RÉSERVÉS LES MONTANTS PRÉVUS AU BUDGET 2016 POUR LA PROVISION DE DÉPART À LA RETRAITE (15 000 \$) ET LES ÉLECTIONS AU SUFFRAGE UNIVERSEL DU PRÉFET (5 000 \$)

Attendu qu' il est recommandé auprès des membres du présent conseil d'affecter le surplus général aux surplus réservés les montants prévus au budget 2016 pour la provision de départ à la retraite (15 000 \$) et les élections au suffrage universel du préfet (5 000 \$) ;

EN CONSÉQUENCE,

154-CM2017

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil autorise l'affectation du surplus général au surplus réservés d'un montant de 15 000\$ pour la provision de départ à la retraite et d'un montant de 5 000\$ pour les élections au suffrage universel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**33. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS
(Documents déposés identifiés PT-33.1 CM2017-04-12 pour MRC et PT-33.2
CM2017-04-12 pour TNO)**

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2017. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 6 avril 2017 pour la MRC, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

1) MRC	
• Dépenses MRC	67 714.08 \$
2) TNO	
• Dépenses TNO	9 593.61 \$

EN CONSÉQUENCE,

155-CM2017

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire,
appuyé par monsieur Richard Préfontaine
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 6 avril 2017 pour la MRC. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés* et identifiées comme suit : *Documents déposés identifiés PT-33.1 CM2017-04-12 pour MRC et PT-33.2 CM2017-04-12 pour TNO*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**33.A DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES
CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 MARS
2017 (Documents déposés identifiés PT-33.A1 CM2017-04-12 pour
MRC et PT-33.A2 CM2017-04-12 pour TNO)**

À titre informatif, aux fins de contrôle mensuel des activités financières de la MRC, les listes sélectives de l'historique des chèques couvrant les déboursés du mois de mars 2017 ont été préalablement déposées sur le *conseil sans papier*, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

1) MRC de Kamouraska

- Dépenses 275 314.47 \$
- Salaires, traitement et DAS 138 156.52 \$

2) TNO

- Dépenses 5 877.98 \$

34. CORRESPONDANCE (*Document déposé identifié PT-34 CM2017-04-12: l'une à la suite de l'autre*)

- ✓ Lettre de remerciements du député Norbert Morin relativement à la visite du premier ministre, M. Philippe Couillard
- ✓ Résolution n° 2017-03-54 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska relativement à une demande de participation de la municipalité au projet régional « *La tournée du Haut-Pays* » par la contribution à l'événement « *Le grand banquet des P'tites madames* »
- ✓ Résolution n° 067-2017 de la Municipalité de Mont-Carmel relativement au support de la municipalité au projet régional « *La tournée du Haut-Pays* » par la contribution à l'événement « *À tort et à travers, découvrir le lac de l'Est et son histoire* »
- ✓ Résolution n° 2017-03-47 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska relativement au Programme d'aide à la prise en charge – volet chemin à double vocation, du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- ✓ Accusé de réception du bureau du député Norbert Morin relativement à notre lettre adressée au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Laurent Lessard, concernant le programme d'aide à la prise en charge des chemins à double vocation
- ✓ Accusé de réception de monsieur Stéphane Lacasse, attaché politique au Cabinet du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, relativement à notre résolution 060-CM2017 *Révision du programme d'aide à la prise en charge des chemins à double vocation*
- ✓ Accusé de réception de monsieur Jasmin Savard, directeur général de l'Union des municipalités du Québec, relativement à notre résolution n° 060-CM2017 visant la révision du programme d'aide à la prise en charge des chemins à double vocation
- ✓ Accusé de réception du bureau de M. Jean D'Amour relativement à la résolution n° 060-CM2017 ayant pour objet la révision du programme d'aide à la prise en charge des chemins à double vocation
- ✓ Accusé de réception du bureau de M. Jean D'Amour relativement à la résolution n° 005-CM2017 ayant pour objet le Programme de crédit de taxes foncières agricoles
- ✓ Lettre de madame Françoise Thibault, directrice à la Société d'habitation du Québec, mentionnant que les états certifiés des débours et des encaissements pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 sont acceptés

- ✓ Lettre de remerciements de monsieur Vincent Couture, président d'Action Chômage Kamouraska inc., pour le renouvellement de notre carte de membre
- ✓ Lettre de madame Linda Daoust, présidente-directrice générale de la Mutuelle des municipalités du Québec, annonçant une ristourne de 2 135 \$
- ✓ Lettre de madame Gisèle Couture, agente de projet Voisins Solidaires, annonçant que la phase 2 du projet est en cours et la recherche d'un ambassadeur dans chaque municipalité
- ✓ État de dépôt du ministère des Transports pour l'entretien des cours d'eau au montant de 1 509,14 \$
- ✓ Lettre de remerciements de M. Louis Pariseau, stagiaire d'un jour de l'École secondaire Chanoine-Beaudet
- ✓ Résolution n° 2017-03-075 de la Municipalité de Ferme-Neuve ayant pour objet la demande commune du monde municipal de dérogation au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
- ✓ Résolution n° 2017-48 de la MRC du Granit appuyant la demande à la CPTAQ de surseoir à sa décision de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective
- ✓ Résolution n° 2017-03-103 de la MRC de La Haute-Yamaska par laquelle elle dénonce la discrimination du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles et demande un appui à l'ensemble des MRC du Québec
- ✓ Résolution n° 78-2017 de la Ville de La Pocatière adoptant, pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, le Programme d'entraînement mensuel des pompiers
- ✓ Résolution n° 60-03-2017 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adoptant le Programme d'entretien et d'inspection des bornes-fontaines
- ✓ Lettre de monsieur Marc Croteau, sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 195 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 141
- ✓ Lettre de monsieur Sylvain Hudon, maire de la Ville de La Pocatière, nous informant que la Ville de La Pocatière ne donnera pas suite à l'offre de services de la MRC de Kamouraska pour procéder à la révision de ses outils d'urbanisme

35. AUTRES SUJETS

35.1 POINT D'INFORMATION RELATIF À LA MISSION ÉCONOMIQUE À QUÉBEC PRÉVUE LE 2 JUIN PROCHAIN (Document déposé identifié PT-35.1 CM2017-04-12)

La directrice générale adjointe, madame Maryse Hénault-Tessier, informe les membres du présent conseil que la mission économique de la MRC se tiendra le 2 juin prochain et qu'à ce jour, 26 entreprises ont démontré leur intérêt à y participer. Un horaire préliminaire de la journée a été déposé sur *conseil sans papier*, en plus des rencontres B2B pour les entrepreneurs, des activités sur les thèmes de l'innovation, de l'agroalimentaire et du tourisme seront prévues.

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, invite les maires du présent conseil à participer à cette mission, lesquels sont informés qu'une invitation à cet effet, leur sera transmise au courant des prochaines semaines.

35.2 LETTRE DU MIDI CONFIRMANT L'ACCEPTATION DE NOTRE DEMANDE POUR LE PROJET IMMIGRATION KAMOURASKA QUE LA MRC DE KAMOURASKA DÉPOSE AU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ (Document déposé identifié PT-35.2 CM2017-04-12)

La directrice générale adjointe, madame Maryse Hénault-Tessier, souligne la réception d'une lettre du directeur général du MIDI confirmant l'acceptation de notre demande pour le Projet immigration Kamouraska que la MRC de Kamouraska dépose au programme Mobilisation-Diversité. Elle précise que le montant de l'aide accordée n'est pas encore connu mais que celui-ci sera inférieur au montant préalablement demandé (35 000\$ par an pour deux ans). L'arrimage financier demeure à compléter, à cet effet le projet a été déposé au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC.

35.3 CHANGEMENT DE NOM DU CENTRE D'HÉBERGEMENT D'ANJOU (Documents déposés identifiés PT-35.3A CM2017-04-12 et PT-35.3B CM2017-04-12)

- Attendu qu'** en octobre 1967, madame Rachel D'Anjou-Coulombe infirmière, ouvre à Saint-Pacôme, le Manoir du Repos afin de combler un manque de ressources d'hébergement pour personnes déficientes intellectuelles ;
- Attendu qu'** en mai 1965, un arrêté ministériel permet à madame D'Anjou-Coulombe d'élaborer un projet de construction d'un hôpital pour malades chroniques ;
- Attendu qu'** en 1966, une demande de transférer l'établissement privé à une corporation sans but lucratif est faite et qu'elle se chargeait du projet suivant les nouvelles vues du Ministère ;
- Attendu que** la corporation reçoit ses lettres patentes le 12 mai 1969 ;
- Attendu que** le 25 octobre 1969, une cérémonie marque le début des travaux de construction de l'Hôpital D'Anjou ;
- Attendu qu'** en cours de construction, une demande est présentée au ministre pour l'addition d'un deuxième étage de trente-six (36) lits et que cet agrandissement est accepté en mars 1970 ;
- Attendu que** l'Hôpital a accueilli ses premiers patients le 15 août 1977 ;

- Attendu que** l'inauguration officielle a lieu le 20 novembre 1971 couronnant ainsi cette réalisation de longue haleine ;
- Attendu qu'** à cette époque, madame Rachel D'Anjou-Coulombe assume la direction technique et administrative de l'établissement ;
- Attendu qu'** en 1971 cet établissement était le seul du genre entre Rivière-du-Loup et Saint-Michel-de-Bellechasse ;
- Attendu que** le 1^{er} avril 1973 le deuxième étage est ouvert ;
- Attendu qu'** à cette période, l'Hôpital D'Anjou reçoit alors soixante-douze bénéficiaires (72) en soins de longue durée et dix-neuf (19) dans la section Centre d'accueil d'hébergement Manoir du Repos;
- Attendu qu'** en 1982 la corporation du l'Hôpital D'Anjou s'est portée acquéreur du Manoir du Repos avec l'assentiment du ministre de l'époque ;
- Attendu que** madame Rachel D'Anjou-Coulombe est décédée le 2 août 1982 ;
- Attendu qu'** en 1992 il y a fusion des centres d'hébergement du Kamouraska et que l'Hôpital D'Anjou inc. devient le Centre D'Anjou et qu'il est intégré aux établissements de santé du Réseau Santé Kamouraska ;
- Attendu que** ce projet fut l'aboutissement d'un travail d'équipe alors que les décideurs de l'époque au Kamouraska se sont mobilisés au côté de madame Rachel D'Anjou-Coulombe, en s'impliquant activement à la réalisation de ce projet ;
- Attendu que** le 22 février 2017 nous apprenions par les médias le changement de dénomination du Centre d'hébergement D'Anjou pour le Centre d'hébergement de Saint-Pacôme ;
- Attendu qu'** après vérification dans le Guide de dénomination d'établissement de santé, rien ne nous porte à croire que le nom de Centre d'hébergement D'Anjou pourrait nuire aux activités du centre en ne reflétant pas bien la nature de sa mission et qu'il devrait être modifié pour celui de Centre d'hébergement de Saint-Pacôme ;
- Attendu qu'** il y a 56 ans madame Rachel D'Anjou-Coulombe a porté sur ses épaules un projet novateur et d'envergure pour l'époque, et que son apport est considérable pour notre communauté et pour l'ensemble du territoire de la MRC de Kamouraska en ce qui concerne les soins de longues durées ;

- Attendu que** cette stratégie de mise en oeuvre et de déploiement visant à assurer une certaine uniformité vient rayer du paysage la présence de madame Rachel D'Anjou-Coulombe et tout ce qu'elle a accompli dans le milieu ;
- Attendu qu'** ailleurs au Québec d'autres installations du même genre portent le nom de pionnières, par exemple le CHLSD Lucille-Teasdale à Montréal ou le Centre d'hébergement Marie-Anne Ouellet à Lac-au-Saumon dans la Matapédia ;
- Attendu qu'** il arrive qu'à titre posthume, l'apport et la contribution d'une personne pour sa communauté soient soulignés en nommant un édifice ou un lieu à son nom alors que dans ce cas-ci, trente-cinq (35) ans après son décès, le CISSS du BSL décide de retirer le nom de la fondatrice à l'édifice pour lequel elle a consacré une grande partie de sa vie et contribué ainsi au développement socioéconomique du Kamouraska ;
- Attendu qu'** il s'agit du respect de l'histoire et d'une reconnaissance envers madame Rachel D'Anjou-Coulombe, en gardant le nom de l'établissement tel quel tout en protégeant et valorisant l'histoire et le patrimoine de Saint-Pacôme ;

EN CONSÉQUENCE,

156-CM2017

il est proposé et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent de conserver la dénomination Centre d'hébergement D'Anjou afin de s'assurer que l'oeuvre plus que cinquantenaire de madame Rachel D'Anjou-Coulombe ne passe pas sous silence avec le temps, tout en permettant de rendre hommage à l'oeuvre d'une pionnière dans son milieu par cette marque de respect.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36. PÉRIODE DE QUESTIONS

Service internet sur le territoire de la MRC

- Attendu qu'** à la suite de l'intervention d'une citoyenne de la municipalité de Saint-Germain dénonçant la déception des citoyens face à la couverture internet inadéquate dans cette municipalité, occasionnant des répercussions négatives sur les citoyens et leur travail;
- Attendu que** plusieurs membres du présent conseil confirment et déplorent la même situation dans leurs municipalités respectives;

Attendu que ce problème nuit à l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

157-CM2017

il est unanimement proposé et résolu

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska demande aux députés Norbert Morin et Bernard Généreux d'intervenir auprès du gouvernement et du CRTC afin de forcer les fournisseurs internet à élargir leur périmètre de service qui n'est actuellement qu'au « cœur » des municipalités, et ce, afin de fournir aux citoyens un service internet à haute vitesse, dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Projet de Loi 122

Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, souligne aux membres du présent conseil que le 24 mai prochain, dans le cadre des *Rendez-vous du président*, monsieur Richard Lehoux, président de la FQM, sera en visite à la MRC, à Saint-Pascal. Il invite les membres à participer à cette rencontre en soirée (une invitation est à suivre) alors que ce sujet pourra être discuté avec M. Lehoux.

Point de presse à l'Assemblée nationale

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, souligne qu'en présence de monsieur Rénaud Bernier, maire de la Ville de Saint-Pascal, le 6 avril, il était à l'Assemblée nationale relativement au dossier du bois d'œuvre. Monsieur Bernier ajoute que le 3 avril se tenait, à Saint-Pascal, une conférence de presse en présence du ministre Luc Blanchet relativement à la problématique de la tordeuse d'épinette en forêt privée.

37. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 52.

157-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

(Signé)

Yvon Soucy

La directrice générale adjointe,

(Signé)

Maryse Hénault-Tessier